

**FNEC-FP**

**FO**

**CTMEN du 15 février 2017 :**

## **Déclaration de Force Ouvrière sur les projets de décret statutaire et indiciaire sur les médecins de l'Education nationale**

Le projet de décret qui nous est présenté aujourd'hui n'est pas un décret qui permettra la revalorisation nécessaire des grilles indiciaires du corps des médecins de l'Education nationale. En premier lieu, il est pris sous l'égide du PPCR et vous connaissez la position de Force Ouvrière sur ce protocole : rappelons que PPCR, ce sont des mesures différenciées pour les personnels et le blocage du point d'indice. En second lieu, il n'y a aucune revalorisation indiciaire car les 9 points de revalorisation indiciaire seront en totalité pris sur de l'indemnitaire.

Est-ce avec ces grilles que le ministère compte régler le problème spécifique du recrutement des médecins dans ce corps ?

Ces nouvelles grilles prises en application de PPCR ne sont donc pas la revalorisation indiciaire que tous les médecins de l'Education nationale étaient en droit d'attendre.

En ce qui concerne la création d'un troisième grade, celui de la hors classe, Il est indéniable que c'est une avancée, mais une avancée toutefois limitée car il n'est pas certain que tous les médecins pourront en bénéficier avant leur retraite en raison notamment d'une titularisation tardive et du taux de passage entre les grades trop bas, qui fait effet de goulot d'étranglement.

Comme on le voit, l'avancement des médecins dans ces grilles dépendra avant tout du taux de promotion décidé par le ministère entre chacun des grades. Lors des négociations sur la revalorisation qui se sont déroulées il y a maintenant plus d'un an, le ministère avait acté d'un taux de promotion de 21 % entre la seconde et la première classe. Or, pour 2016, ce taux a été de 13%. Qu'en sera-t-il pour 2017 entre la seconde et la première classe ? Et quel sera ce taux entre la première classe et la hors classe ?

Par ailleurs, notons comme un point négatif que les réductions d'ancienneté qui existaient sont maintenant supprimées par ce projet de décret. Nous demandons le rétablissement de ces réductions d'ancienneté qui bénéficiaient à tous les médecins.

Autre point très négatif, il n'y a rien de prévu pour nos collègues médecins conseillers techniques à part les mesures de classement prévues par l'alinéa 4 de l'article 12 de ce projet de décret. Ces collègues effectuent un travail indispensable pour le service médical en faveur des élèves, au sein des DSDEN ou rectorat, en lien avec tous les partenaires. Il n'est pas acceptable que leur déroulement de carrière soit oublié... ou inférieur à celui des médecins de l'Education nationale.

Autre question, que peut bien vouloir dire le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 de ce projet de décret ?

S'agit-il d'aller vers une fusion des corps avec les médecins de la fonction publique territoriale ?

FO avait approuvé la revalorisation de 2012 parce que cette revalorisation allait bénéficier à tous les médecins et que c'était un premier pas.

Il est clair que ce projet de décret pris en application de PPCR ne va pas se traduire par des mesures catégorielles immédiate pour tous les médecins (on ne peut décemment pas appeler comme cela une augmentation de 9 points par indice, dont la totalité est prise sur de l'indemnitaire).

Il est clair que ce projet de décret pris en application de PPCR ne bénéficiera pas à tous les médecins.

*La circulaire  
du*

**SMedEN**

**Syndicat des médecins de  
l'Education nationale**

6-8, rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 40

Courriel : [christophe.decoker@gmail.com](mailto:christophe.decoker@gmail.com)

Site : [http://fo-fnefcfp.fr/\(medecine\)](http://fo-fnefcfp.fr/(medecine))

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la  
Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière  
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX -  
Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 - email :  
[fnefcfp@fo-fnefcfp.fr](mailto:fnefcfp@fo-fnefcfp.fr)

Supplément au N° 198 du  
Syndicaliste Indépendant  
Mars 2017

# CTMEN du 15 février 2017 : Éléments de compte-rendu

Les votes sur le projet de décret :

Pour :

Contre : FO, UNSA, CGT, Snalc

Abstention : FSU, CFDT

Les votes sur les amendements :

FO a voté en faveur de ceux des amendements de l'UNSA qui alignaient les médecins scolaires sur les médecins inspecteurs et les médecins territoriaux (indice sommital B bis) et revalorisaient les conseillers techniques.

L'administration a indiqué que la situation de ceux-ci serait examinée plus tard... sans prendre aucun engagement.

## Projet de nouvelles grilles

GRADES ET ECHELONS	INDICES MAJORES à compter du 1er septembre 2017	Traitements bruts au 1er septembre 2017	INDICES MAJORES à compter du 1er janvier 2018	Traitements bruts au 1er janvier 2018	Cadencement
<b>Médecins de l'éducation nationale hors classe</b>					
5ème échelon	1062	4 976,56 €	1067	4 999,99 €	Echelon terminal
	1008	4 723,51 €	1013	4 746,94 €	
	967	4 531,39 €	972	4 554,82 €	
4ème échelon	967	4 531,39 €	972	4 554,82 €	3 ans
	920	4 311,14 €	925	4 334,57 €	
	885	4 147,13 €	890	4 170,56 €	
3ème échelon	825	3 865,97 €	830	3 889,40 €	3 ans
2ème échelon	787	3 687,90 €	792	3 711,33 €	2 ans
1er échelon	738	3 458,29 €	743	3 481,72 €	2 ans
<b>Médecins de l'éducation nationale de 1ère classe</b>					
6ème échelon	967	4 531,39 €	972	4 554,82 €	Echelon terminal
	920	4 311,14 €	925	4 334,57 €	
	885	4 147,13 €	890	4 170,56 €	
5ème échelon	825	3 865,97 €	830	3 889,40 €	3 ans
4ème échelon	787	3 687,90 €	792	3 711,33 €	2 ans
3ème échelon	738	3 458,29 €	743	3 481,72 €	2 ans
2ème échelon	700	3 280,22 €	705	3 303,65 €	2 ans
1er échelon	662	3 102,15 €	667	3 125,58 €	2 ans
<b>Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe</b>					
9ème échelon	787	3 687,90 €	792	3 711,33 €	Echelon terminal
8ème échelon	738	3 458,29 €	743	3 481,72 €	2 ans 6 mois
7ème échelon	700	3 280,22 €	705	3 303,65 €	2 ans 6 mois
6ème échelon	662	3 102,15 €	667	3 125,58 €	2 ans 6 mois
5ème échelon	623	2 919,39 €	628	2 942,82 €	2 ans
4ème échelon	586	2 746,01 €	591	2 769,44 €	2 ans
3ème échelon	550	2 577,31 €	555	2 600,74 €	2 ans
2ème échelon	500	2 343,01 €	505	2 366,44 €	1 an
1 <sup>er</sup> échelon	456	2 136,83 €	461	2 160,26 €	1 an